



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

CABINET DU PREFET

N° Spécial

25 Janvier 2018

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial CABINET du 25 Janvier 2018

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	CABINET DU PREFET	Page
CAB-SIDPC N° 2018-07	12.01.2018	Arrêté modifiant l'arrêté CABINET-SIDPC N° 2016-109 du 13 avril 2016 portant agrément de la société Ecome Formation pour la formation du personnel permanent de sécurité incendie dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur.	3
CAB-SIDPC N°2018-08	17.01.2018	Arrêté modifiant l'arrêté CABINET-SIDPC N° 2017-703 du 26 septembre 2017 portant agrément du Centre de Formation et d'Insertion Professionnelle en Entreprise - CFIPE – pour la formation du personnel permanent de sécurité incendie dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur.	4

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES

**ARRÊTÉ CABINET-SIDPC N° 2018-7
MODIFIANT L'ARRÊTÉ CABINET-SIDPC N° 2016-109 DU 13 AVRIL 2016
PORTANT AGRÉMENT DE LA SOCIETE ECOME FORMATION -
POUR LA FORMATION DU PERSONNEL PERMANENT DE SECURITE
INCENDIE DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC
ET LES IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le Code de la construction et de l'habitation ;

VU le Code du travail ;

VU l'arrêté du 18 octobre 1977 modifié portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique ;

VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU l'arrêté du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

VU l'arrêté MCI N° 2017-35 du 7 juillet 2017 portant délégation de signature à monsieur Mathieu DUHAMEL, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine ;

VU la demande formulée le 26 décembre 2017 par la société ECOME FORMATION siège social situé au 14 rue de Mantes à COLOMBES – 92700 - de radier le formateur, monsieur Romuald FREMENT de l'équipe pédagogique ;

CONSIDERANT que ce centre de formation détient l'agrément préfectoral n°0016 pour une durée de 5 ans, à compter du 13 avril 2016 date de l'arrêté CABINET SIDPC N° 2016-109 ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

- ARRETE -

Article 1^{er} – Monsieur Romuald FREMENT est radié de l'équipe pédagogique de la société ECOME FORMATION siège social situé au 14 rue de Mantes à COLOMBES (92700) dans les Hauts-de-Seine.

Article 2 – Tout changement de formateur doit être porté à la connaissance du préfet ayant délivré l'agrément et faire l'objet d'un arrêté modificatif.

Article 3 - L'agrément peut être retiré, par décision motivée du préfet qui l'a délivré, à tout moment.

Article 4 - Le sous-préfet, directeur de cabinet, le Général commandant la Brigade de Sapeurs Pompiers de Paris, et le directeur de la société sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 12 janvier 2018.

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet,

Mathieu DUHAMEL

**ARRÊTÉ CABINET-SIDPC N° 2018-8
MODIFIANT L'ARRÊTÉ CABINET-SIDPC N° 2017-703 DU 26 SEPTEMBRE 2017
PORTANT AGRÉMENT DU CENTRE DE FORMATION ET D'INSERTION
PROFESSIONNELLE EN ENTREPRISE – CFIPE -
POUR LA FORMATION DU PERSONNEL PERMANENT DE SECURITE
INCENDIE DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC
ET LES IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le Code de la construction et de l'habitation ;

VU le Code du travail ;

VU l'arrêté du 18 octobre 1977 modifié portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique ;

VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU l'arrêté du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

VU l'arrêté MCI N° 2017-35 du 7 juillet 2017 portant délégation de signature à monsieur Mathieu DUHAMEL, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine ;

VU la demande formulée le 21 décembre 2017 par le Centre de Formation et d'Insertion Professionnelle en Entreprise « CFIPE » (siège social situé au 2 rue des Brugnaults à BAGNEUX - 92220) de modifier l'adresse de l'antenne de formation située au 112 avenue du Général de Gaulle (et non avenue du Général Leclerc) à ROSNY-SOUS-BOIS (93110) ;

CONSIDERANT que ce centre de formation détient l'agrément préfectoral n°0026 pour une durée de 5 ans, à compter du 22 février 2017 date de l'arrêté CABINET SIDPC N° 2017-105 ;

CONSIDERANT que la visite technique et pédagogique des infrastructures au 112 avenue du Général de Gaulle, a permis de constater que le centre de formation répond aux dispositions de l'arrêté de référence ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Brigade de Sapeurs Pompiers de Paris en date du 20 septembre 2017 ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} – L'agrément est accordé au Centre de Formation et d'Insertion Professionnelle en Entreprise (CFIPE), dont le siège social est situé au 2 rue des Brugnaults à BAGNEUX (92220), dans les Hauts-de-Seine, pour dispenser des formations et organiser des examens dans le centre de formation annexe situé au 112 avenue du Général de Gaulle à ROSNY-SOUS-BOIS (93110) dans la Seine Saint Denis.

Article 2 - Tout changement de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel doit être porté à la connaissance du préfet ayant délivré l'agrément et faire l'objet d'un arrêté modificatif.

Article 4 - L'agrément peut être retiré, par décision motivée du préfet qui l'a délivré, à tout moment.

Article 5 - Le sous-préfet, directeur de cabinet, le Général commandant la Brigade de Sapeurs Pompiers de Paris, et le directeur de la société sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 17 janvier 2018.

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet,

Mathieu DUHAMEL

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>